



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-312SE
en date du 27 Juillet 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT AU N°2 RUE EMILE ZOLA
LE VENDREDI 07 AOÛT 2026 DE 8 HEURES A 12 HEURES
ALYO DEMENAGEMENT

FP/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°2 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), par l'entreprise ALYO DEMENAGEMENT (4 Z.A. Le Moulin – 04220 CORBIERES EN PROVENCE, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ALYO DEMENAGEMENT (4 Z.A. Le Moulin – 04220 CORBIERES EN PROVENCE) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement au N°2 Rue Emile Zola (13650 MEYRARGUES), **le Vendredi 07 Août 2026 de 8 heures à 12 heures.**

Article 2 : **Le Vendredi 07 Août 2026, de 8h00 à 12h00,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue, le temps du déménagement** dans la Rue Emile Zola.

-La **bénéficiaire devra prévenir les voisins et devra mettre en place une déviation.**

-Le stationnement du véhicule pour le déménagement (Camion de 3.5T) sera autorisé devant le N°2 de la Rue Emile Zola.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les bénéficiaires qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise ALYO DEMENAGEMENT.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

28/07/2026